CAHIER DES CHARGES DU FORESTIER DE TRIAGE

(tâches d’autorité relevant de la puissance publique de l’Etat)

Date : Révision :

Fonction et désignation du poste : Forestier du triage numéro ...

Territoire concerné :

Titulaire du poste :

Employeur :

Représenté par :

Supérieur hiérarchique : chef du ... arrondissement forestier

Le suppléant du titulaire est :

Le titulaire est suppléant de :

## Remarque

## Cette liste indique les tâches d’autorité pour lesquelles le forestier de triage peut être appelé à collaborer. Le chef d’arrondissement forestier assure et surveille la mise en œuvre du cahier des charges.

La fonction de forestier de triage comprend des tâches d’autorité. Une relation de confiance et de respect mutuel entre le Service des forêts et de la faune et le forestier est indispensable au bon fonctionnement de la marche du service et à la bonne exécution des tâches étatiques confiées. Si ces conditions ne sont plus remplies, le Service des forêts et de la faune se verra dans l’obligation de dénoncer la convention fixant l’indemnisation des tâches relevant de l’Etat.

## OBJECTIFS ET CONDITIONS CADRE

# Le titulaire du poste

* accomplit les tâches de surveillance, information, conseil, encouragement, formation, qui relèvent de la puissance publique de l’Etat de Fribourg.
* respecte et applique la législation forestière fédérale et cantonale.
* applique les dispositions relatives à la police forestière.
* applique les directives du Service des forêts et de la faune.
* veille à atteindre les objectifs fixés pour les prestations du Service des forêts et de la faune.
* respecte le budget attribué au triage pour l’accomplissement des tâches relevant de l’Etat.
* informe le chef d’arrondissement forestier (spontanément et sur demande).
* est tenu au secret de fonction.

**TÂCHES, COMPÉTENCES ET RESPONSABILITÉS**

# Le titulaire du poste

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | Code |
| 1. Conservation des forêts | |  |
|  | |  |
| *1101 Police forestière* | |  |
|  | |  |
| **Défrichement** | |  |
| * collabore avec le chef de l’arrondissement forestier lors des contacts avec les requérants, la visite des lieux, l’examen de la demande et du plan. * prend connaissance des préavis, des décisions et des éventuels recours. * donne son avis au chef d’arrondissement forestier lors du traitement des recours. * collabore avec le chef de l’arrondissement forestier lors du contrôle de l’exécution des travaux sur le terrain. * collabore avec le chef de l’arrondissement forestier lors du contrôle cantonal des défrichements et reboisements. * collabore avec le chef de l’arrondissement forestier pour la rédaction des rapports de dénonciation. | | C  I  (A)  C  C  C |
| **Constatation de la nature forestière** | |  |
| * collabore avec le chef de l’arrondissement forestier lors des contacts avec les requérants, a visite des lieux, l’examen du plan élaboré par le géomètre. * prend connaissance des décisions et des éventuels recours. * donne son avis au chef d’arrondissement forestier lors du traitement des recours. | | C  I  (A) |
| **Exploitation préjudiciable** | |  |
| * collabore avec le chef de l’arrondissement forestier lors des contacts avec les requérants, a visite des lieux, l’examen de la demande et du plan. * prend connaissance des lignes directrices cantonales, préavis, des décisions et des éventuels recours. * donne son avis au chef d’arrondissement forestier lors du traitement des recours. * contrôle l’exécution des travaux sur le terrain. Surveille l’interdiction du parcours du bétail en forêt, les clôtures des pâturages limitrophes des forêts, en particulier l’interdiction de fixer les clôtures aux arbres ; établit les rapports de dénonciation et est informé des résultats. | | C  I  (A)  E I |
| **Construction et installation en forêt. Construction et installation à proximité des forêts. Plan d’aménagement local et de détail** | |  |
| * sur demande du chef de l’arrondissement forestier collabore lors des contacts avec les requérants, la visite des lieux, l’examen de la demande et du plan. * prend connaissance des préavis, des décisions et des éventuels recours. * sur demande du chef de l’arrondissement forestier, participe aux séances de coordination entre les autorités. * contrôle l’exécution des travaux sur le terrain. * informe le chef de l’arrondissement forestier des cas illicites constatés sur le terrain et collabore à la rédaction des rapports de dénonciation. | | (C)  I  (C)  E  C |
| **Fermeture des routes forestières à la circulation des véhicules à moteur** | |  |
| * collabore à la détermination des routes forestières fermées, respectivement ouvertes à la circulation. * donne son avis au chef d’arrondissement forestier lors de l’octroi d’autorisations particulières de circuler et prend connaissance des autorisations émises. * participe au contrôle de la mise en place de la signalisation. * contrôle le respect de l’interdiction de circuler, avertit et dénonce les contrevenants et est informé des résultats. | | C  (A) I  C  E I |
| **Régulation du cyclisme et de l’équitation en forêt** | |  |
| * donne son avis au chef d’arrondissement forestier pour la détermination des parcours spécialement réservés. * prend connaissance des décisions et des éventuels recours. * contrôle le respect des interdictions; établit les rapports de dénonciation et est informé des résultats. | | A  I  E I |
| **Garantie de l’accès à pied en forêt et limitation d’accès** | |  |
| * fait enlever les entraves au libre accès, selon la décision du chef de l’arrondissement forestier. * met en place les limitations d’accès à certaines zones forestières, selon la décision du chef de l’arrondissement forestier. | | E  E |
| **Autorisation des parcours permanents (pédestre, cycliste, équestre, etc.)** | |  |
| * collabore lors des contacts avec les requérants, la visite des lieux, l’examen de la demande et du plan. * prend connaissance des décisions. * contrôle la mise en place des parcours et le respect des règles d’utilisation, établit les rapports de dénonciation et est informé des résultats. | | C  I  E I |
| **Autorisation de manifestation en forêt** | |  |
| * collabore lors des contacts avec les requérants, la visite des lieux, l’examen de la demande et du plan. * prend connaissance des décisions et des éventuels recours. * contrôle la forêt après une manifestation (par exemple contrôle du parcours d’une course). | | C  I  E |
| **Interdiction des feux en forêt** | |  |
| * donne son avis au chef d’arrondissement forestier lors de décisions d’interdiction de tous feux dans certaines zones forestières. * prend connaissance des interdictions d’allumer des feux. * pourvoit à la signalisation et contrôle le respect des interdictions d’allumer des feux. * surveille que les feux ne soient pas dommageables pour la forêt. * établit les rapports de dénonciation et est informé des résultats. | | A  I  E  E  E I |
| **Propreté des forêts** | |  |
| * informe les communes et les propriétaires à propos du respect de la propreté en forêt et leur signale les dépôts à assainir. * établit les rapports de dénonciation et est informé des résultats. | | E  E I |
| **Aliénation et partage de forêt** | |  |
| * donne son avis au chef d’arrondissement forestier lors des contacts avec les requérants, l’examen de la demande et du plan, la rédaction d’un préavis interne. * prend connaissance des décisions et des éventuels recours. | | A  I |
| **Coupe illicite** | |  |
| * surveille les forêts, établit les rapports de dénonciation et est informé des résultats. | | E I |
|  | |  |
| *1102 Conservation des ressources de l’environnement* | |  |
|  | |  |
| **Maintien / amélioration de la qualité de l'air** | |  |
| Cette prestation sera précisée ultérieurement.   * surveille et contrôle sur le terrain l’interdiction d’incinérer les rémanents de coupes en forêt. * établit les rapports de dénonciation et est informé des résultats. | | E  E I |
| **Protection des eaux souterraines et des sources d’eau potable**  **Stockage de carbone en forêt**  **Maintien de la qualité/ fertilité des sols forestiers** | |  |
| Ces prestations seront décrites ultérieurement. | |  |
|  | |  |
| 2. Diversité biologique en forêt | |  |
|  | |  |
| *1201 Favoriser les espèces et habitats prioritaires* | |  |
|  | |  |
| **Mise en réseau biologique des forêts entre elles et avec les biotopes attenants. Soins aux lisières. Bois mort en forêt.** | |  |
| * donne son avis au chef d’arrondissement forestier lors de la négociation des programmes avec les corporations. * conseille les propriétaires sur les interventions sylvicoles, contrôle les travaux subventionnés et établit le décompte individuel. * collabore à l’établissement du décompte récapitulatif de l’arrondissement. * collabore au niveau local avec d’autres services ou des ONGs. | | A  E  C  C |
| *1202 Réserves et zones protégées* | |  |
|  | |  |
| **Réserves forestières et biotopes en forêt. Ilots de sénescence.** | |  |
| * donne son avis lors de l’élaboration/révision du concept cantonal des réserves, l’étude de nouvelles réserves, la délimitation de biotopes en forêt. * participe aux négociations avec les propriétaires forestiers. Donne son avis lors de la négociation du contrat. * collabore à l’élaboration d’un programme d’interventions et à leur suivi dans les réserves forestières spéciales ou les biotopes en forêt. * collabore au monitoring dans les réserves existantes. * collabore à l’établissement des décomptes. | | A  C  A  C  C  C |
| **Conservation des ressources génétiques** | |  |
| * donne son avis au chef d’arrondissement forestier dans la procédure de création de réserves génétiques. * collabore à la gestion des réserves génétiques et des forêts d’intérêt génétique particulier. | | A  C |
|  | |  |
| *1205 Boisements hors forêt (SNP)* | |  |
| Ces prestations seront décrites ultérieurement.  Préavis sur les demandes de dérogation sans lien avec un permis de construire ;  Sensibilisation sur un entretien conforme suite à une dénonciation ;  Annonce au SNP de cas d’entretien non-conforme et d’abattage non-autorisé ;  Conseils aux communes et aux propriétaires privés sur la gestion des boisements hors forêt. | |  |
|  | |  |
| 3. Protection contre les dangers naturels | |  |
|  | |  |
| *1301 Entretien des forêts protectrices* | |  |
|  | |  |
| **Détermination des forêts protectrices** | |  |
| * donne son avis lors de la détermination des forêts protectrices | | A |
| **Soins aux forêts protectrices** | |  |
| * collabore à l’élaboration des projets ou des programmes d’interventions des unités de gestion et prend connaissance des approbations. * encadre la réalisation des travaux, assure les contacts avec les propriétaires forestiers, réalise le martelage, prescrit les travaux nécessaires, réalise l’exécution d’office ordonnée. * collabore à la surveillance, au contrôle des travaux effectués, à la préparation des décomptes des travaux subventionnés, au controlling/reporting, à la gestion financière vis-à-vis de l’OFEV, * collabore à la mise en place d’un suivi de l’état des forêts protectrices. * participe au conseil sur les méthodes de travail rationnel en forêt protectrice. | | C  E  C  C  C |
|  | |  |
| *1302. Protection et mesures techniques* | |  |
|  | |  |
| **Ouvrages et travaux de protection** | |  |
| * collabore à l’émission d’un avis sur les demandes préalables et prend connaissance des approbations technique et financière des projets. * collabore à l’encadrement des travaux, la surveillance de l’application des règles des marchés publics, la surveillance générale de chantier, la préparation des décomptes des travaux subventionnés, au controlling/reporting, à la gestion financière vis-à-vis de l’OFEV. * collabore à la surveillance des ouvrages de protection. * collabore à la promotion de méthodes de construction durables, écologiques et respectueuses de l’environnement (par ex. génie biologique). | | C I  C  C  C |
|  | |  |
| *1303. Mesures d’organisation et de sauvegarde* | |  |
|  | |  |
| **Surveillance, données de base** | |  |
| * sur demande du chef de l’arrondissement forestier ou de l’administration forestière centrale, collabore au suivi des systèmes de surveillance et de mensuration. * réalise la surveillance préventive visuelle des rives de cours d’eau problématiques, la surveillance visuelle en matière de glissements, d’érosion, de chutes de pierres et d’avalanches. | | (C)  E |
| * prend connaissance de la carte des dangers naturels, collabore de cas en cas à son élaboration. * collabore à la gestion du cadastre des événements naturels StorMe et à la gestion du cadastre cantonal des ouvrages de protection. | | C I  C |
|  | |  |
| *1304. Evénements* | |  |
|  | |  |
| **Mesures d’urgence** | |  |
| * collabore avec l’Etat-major de crise pour les mesures d’urgence lors de catastrophes naturelles (crue, inondation, avalanche, glissement, etc.) ; participe à la réalisation de mesures d’urgence par le Service. | | C |
|  | |  |
| *1305. Infrastructures* | |  |
|  | |  |
| **Réalisation et remise en état d’infrastructures forestières (bâtiments d'exploitation et desserte forestière), dans et en dehors des forêts protectrices** | |  |
| * collabore à l’émission d’un avis sur les demandes préalables et prend connaissance des approbations technique et financière des projets. * collabore à l’encadrement des travaux, à la surveillance de l’application des règles des marchés publics, la surveillance générale de chantier, à la préparation des décomptes des travaux subventionnés. | | C I  C |
|  | |  |
| 4. Production et utilisation du bois, gestion forestière | |  |
|  | |  |
| *1401 Exploitation des forêts* | |  |
|  | |  |
| **Conseil et surveillance des propriétaires** | |  |
| * conseille, aide et surveille les propriétaires de forêts privées pour l’exploitation de leurs forêts. | | E |
| Pour les coupes de bois en forêt privée : | |  |
| * conseille le propriétaire forestier pour la gestion de sa forêt. * conseille les propriétaires d’un massif forestier pour la coordination de leur intervention. * établit l’autorisation de coupe et martèle les arbres à abattre. * peut fournir au propriétaire une liste d’entrepreneurs forestiers. * contrôle que les travaux de coupe respectent les contraintes écologiques. | E |
| * collabore avec le chef de l’arrondissement forestier au conseil et au contrôle de la gestion des forêts publiques. * propose au chef d’arrondissement forestier le programme annuel de coupe des forêts publiques. * établit l’autorisation de coupe et martèle les arbres à abattre. * réalise le contrôle du rendement soutenu de l’exploitation du bois. | | C  P E  E  E |
| * réalise le contrôle des provenances des plants. | | E |
|  | |  |
| **Cadastre des peuplements semenciers** | |  |
| * collabore à l’élaboration et à la tenue à jour du cadastre des peuplements semenciers, à l’observation des peuplements semenciers (floraison, fructification, etc.), à l’annonce annuelle des possibilités de récoltes. Informe le chef de l’arrondissement forestier avant une coupe dans un peuplement semencier. | | C |
| **Entretien des jeunes peuplements (recrûs, fourrés, perchis).** | |  |
| * donne son avis au chef d’arrondissement forestier lors de la négociation des programmes avec les corporations. * conseille les propriétaires sur les interventions sylvicoles, contrôle les travaux subventionnés et établit le décompte individuel. * collabore à l’établissement du décompte récapitulatif de l’arrondissement. | | A  E  C |
| **Promotion des espèces forestières rares** | |  |
| * répond aux consultations réalisées dans le cadre du projet « Favoriser les essences rares ». * réalise le suivi des arbres et peuplements d’essences rares sur le terrain. * donne son avis au chef d’arrondissement forestier lors de la négociation des programmes avec les corporations. * conseille les propriétaires sur les interventions sylvicoles, contrôle les travaux subventionnés et établit le décompte individuel. * collabore à l’établissement du décompte récapitulatif de l’arrondissement. | | A  E  A  E  C |
|  | |  |
| **Conseil en mécanisation, machinisme forestier, techniques modernes de récolte des bois** | |  |
| * collabore au conseil des propriétaires forestiers. | | C |
|  | |  |
| *1402 Structures de l’économie forestière* | |  |
|  | |  |
| **Corporations de triage (unités de gestion)** | |  |
| * collabore à l’élaboration du projet de l’arrondissement, à l’établissement de l’avant-projet de corporation de triage, à la constitution de la corporation de triage, à l’élaboration de la convention entre la DIAF et la corporation de triage concernant la répartition des coûts liés à l’engagement du forestier de triage. * prend connaissance des différentes approbations. | | C  I |
| **Utilisation de la comptabilité analytique par les unités de gestion** | |  |
| * collabore à l’information et au conseil des propriétaires. | | C |
| **Suivi de l’évolution économique des unités de gestion** | |  |
| * prend connaissance du projet cantonal, des résultats publiés. | | I |
| **Collaboration entre les corporations et les forêts privées** | |  |
| * prend connaissance des solutions possibles. * collabore à la mise en application. | | I  C |
| **Regroupement de parcelles forestières (remaniements forestiers et regroupements volontaires)** | |  |
| * collabore à l’initiation et à la supervision de projets de remaniement forestier ou de regroupement volontaire dans les forêts privées et publiques, au contrôle des travaux subventionnés et à l’établissement des décomptes. | | C |
| **Certification des forêts** | |  |
| * collabore au conseil des propriétaires forestiers. | | C |
| **Inspections d’alpages** | |  |
| * prépare et participe aux inspections d’alpage. * prépare un dossier forestier pour chaque alpage. * collabore à la rédaction du rapport et au suivi des inspections d’alpage. | | E  E  C |
|  | |  |
| *1403. Utilisation du bois* | |  |
|  | |  |
| **Promotion de l’utilisation du bois** | |  |
| * collabore à la promotion de l’utilisation du bois dans la construction et comme source d’énergie. | | C |
|  | |  |
| *1405. Crédit d’investissement forestier* | |  |
| Cette prestation sera décrite ultérieurement. | |  |
|  | |  |
| *1406. Planification forestière* | |  |
|  | |  |
| * prend connaissance du concept cantonal d’aménagement forestier, des directives d’aménagement, du concept de contrôle de la gestion durable. * collabore au rapport de contrôle de la gestion durable. * collabore au système d’information du territoire. * sur demande de l’administration forestière centrale, collabore à des projets de recherche. | | I  C  C  (C) |
| * prend connaissance du rôle attribué au Service dans le plan directeur cantonal. * collabore à l’élaboration et à la mise à jour du plan forestier cantonal. * prend connaissance des approbations de plans forestiers, des inventaires, statistiques forestières, carte des stations forestières, etc. * met en œuvre les plans forestiers régionaux, avec le chef de l’arrondissement forestier. * collabore à la statistique forestière. * met à jour au moins annuellement la couche « Description des peuplements » pour les forêts publiques à l’aide de ForestMap. * met à jour au moins annuellement, à l’aide de ForestMap, la couche « Report des interventions » pour les forêts publiques, avec distinction entre les interventions subventionnées (par produit) et non subventionnées. * met à jour au moins annuellement, à l’aide de ForestMap, les couches « Description des peuplements » et « Report des interventions » pour les forêts privées susceptibles de recevoir une aide financière. * met à jour au moins annuellement, à l’aide de ForestMap, les couches « Description des peuplements » et « Report des interventions » pour les forêts privées ne bénéficiant pas d’une aide financière, lorsque le forestier intervient et délivre un permis de coupe. * met à jour occasionnellement, à l’aide de ForestMap, les couches « Description des peuplements » et « Report des interventions » pour les forêts privées ne bénéficiant pas d’une aide financière, lorsque le forestier n’intervient pas. | | I  C  I  E  C  E  E  E  E  E |
| * collabore à l’élaboration des plans de gestion. * prend connaissance des approbations des plans de gestion. * met en œuvre les plans de gestion. | | C  I  E |
|  | |  |
| *1407. Mesures phytosanitaires hors forêt* | |  |
| Cette prestation sera décrite ultérieurement.  Lutte contre le capricorne asiatique en dehors de la forêt.  Autres mesures phytosanitaires en dehors des forêts. | |  |
|  | |  |
| *1408. Protection des forêts, mesures en forêt* | |  |
|  | |  |
| **Service phytosanitaire forestier** | |  |
| * fournit les données de son triage sur les formulaires d’enquête de « Protection de la forêt suisse ». * prend connaissance des récapitulations cantonales et fédérales, des informations générales émises par l’administration forestière centrale (rapports, publications, etc.). * réalise la surveillance phytosanitaire des peuplements forestiers, conseille les propriétaires forestiers de son triage. | | E  I  E |
| **Mesures de prévention et de réparation des dégâts aux forêts** | |  |
| * organise la mise en place et la surveillance des pièges à bostryches à titre de contrôle de l’évolution des populations (monitoring), réalise la reconnaissance des dégâts aux forêts, conseille le propriétaire, prescrit les travaux nécessaires, contrôle les travaux effectués, prépare les décomptes des travaux subventionnés. | | E |
|  | |  |
| **Substances dangereuses pour l’environnement** | |  |
| * prend connaissance des dispositions coordonnées entre le Service des forêts et de la faune, le Service de l’environnement et le Laboratoire cantonal de chimie, par exemple des cartes des zones de protection des sources. * conseille les propriétaires forestiers de son triage. * surveille et contrôle les utilisations de produits phytosanitaires. * collabore avec le chef de l’arrondissement forestier pour la rédaction des rapports de dénonciation. * répond aux enquêtes menées par l’administration forestière centrale. | | I  E  E  C  E |
|  | |  |
| 5. Accueil du public en forêt | |  |
|  | |  |
| **Coordination entre différentes utilisations** | |  |
| * collabore au règlement des conflits entre différentes utilisations. * collabore à la coordination au niveau local avec les associations d’utilisateurs (promeneurs/ randonneurs, coureurs, cyclistes, cavaliers, etc.). | | C  C |
| **Indemnisation des propriétaires pour l’accueil du public en forêt** | |  |
| * donne son avis au chef d’arrondissement forestier lors de la négociation avec les corporations. * collabore au conseil pratique des propriétaires, au contrôle de la réalisation des objectifs et à l’établissement du décompte. | | A  C |
|  | |  |
| 6. Faune, chasse et pêche. | |  |
|  | |  |
| *1601. Diversité de la faune terrestre.* | |  |
|  | |  |
| **Zones de protection et de zones de tranquillité** | |  |
| * collabore à la délimitation de zones de protection et de zones de tranquillité pour la faune terrestre. | | C |
| **Equilibre entre la faune et les forêts** | |  |
| * participe aux rencontres organisées entre forestiers et chasseurs ou gardes faune. * collabore à l’inventaire du rajeunissement et de l’influence du gibier (abroutissement) ou à d’autres relevés. * donne son avis concernant la conception cantonale Forêt-gibier. * collabore à la mise en application régionale Forêt-gibier. | | C  C  A  C |
|  | |  |
| 7. Formation. | |  |
|  | |  |
| **Formation des apprenants forestiers-bûcherons** | |  |
| * collabore à l’orientation professionnelle. * encourage les entreprises à offrir des places d’apprentissage. * prend connaissance de l’enseignement aux apprenants du triage. * sur demande de l’administration forestière centrale, collabore aux examens ou aux cours. | | C  E  I  (C) |
| **Formation des forestiers-bûcherons et des travailleurs forestiers** | |  |
| * prend connaissance des cours organisés à leur intention. * sur demande de l’administration forestière centrale, collabore à des cours pour forestier-bûcheron et travailleur forestier. | | I  (C) |
| **Formation des contremaîtres et des machinistes** | |  |
| * prend connaissance de la formation des contremaîtres et des machinistes. * sur demande de l’administration forestière centrale, collabore à des cours pour contremaîtres et machinistes. | | I  (C) |
| **Formation des gardes-forestiers** | |  |
| * sur demande de l’administration forestière centrale, collabore à des cours pour gardes-forestiers. * collabore à des stages pour élèves garde-forestier ou des stages post-grade. | | (C)  C |
| **Formation des ingénieurs forestiers** | |  |
| * sur demande de l’administration forestière centrale, collabore à des cours pour ingénieurs forestiers. * collabore à des stages pour étudiants ou des stages post-grade. | | (C)  C |
| **Formation des agriculteurs en matière forestière** | |  |
| * sur demande de l’administration forestière centrale, collabore à des cours, en particulier à l’IAG. | | (C) |
| **Vulgarisation** | |  |
| * collabore à la vulgarisation pour les propriétaires forestiers. | | C |
|  | |  |
| 8. Relations publiques | |  |
|  | |  |
| * collabore aux relations avec les médias, aux conférences et communiqués de presse. * réalise ou collabore à l’information du public par des panneaux, des sentiers didactiques, des informations verbales. * réalise ou collabore à des expositions ou des conférences. * collabore aux publications (brochure, dépliant) du Service. * collabore à la mise à jour du site internet/intranet du Service. * réalise ou collabore à des visites guidées, des excursions thématiques. * s’occupe la pédagogie forestière (écoles en forêt). | | C  E C  E C  C  C  E C  E |
|  | |  |
| PRESTATIONS INTERNES | |  |
|  | |  |
| * collabore à la révision de la législation forestière cantonale. * prend connaissance des directives et rapports provenant du Service. * sur demande, participe à des consultations du Service | | C  I  (C) I |
| * prend connaissance des résultats des conférences du Service. * participe aux réunions de service de l’arrondissement. * collabore aux réformes du Service. | | I  C  C |
| * prend connaissance du compte-rendu du Service. * assure la gestion financière du triage : plan financier, budget, comptes, facturation, comptabilité analytique. | | I  E |

Signification des codes :

D = décide E = exécute C = collabore A = donne son avis I = reçoit l’information

(...) = facultatif, sur demande